

PROGRAMME SSIAP 3 INITIAL

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances nécessaires pour diriger le service de sécurité assurant la sécurité des personnes et des biens dans un IGH (immeuble de grande hauteur) ou un ERP (Entreprise Ressource Planning)

- ◆ Savoir adapter son comportement face au feu
- ◆ Appliquer les règlements de sécurité incendie
- ◆ Analyser les situations et gérer les risques
- ◆ Rendre compte au chef d'établissement
- ◆ Manager une équipe de sécurité
- ◆ Gérer le budget de la sécurité incendie

PUBLIC VISÉ

Toute personne souhaitant obtenir le diplôme de Chef de service de Sécurité Incendie.

Les personnes en situation de handicap peuvent prendre contact avec notre centre de formation afin de valider les conditions spécifiques d'accès à cette formation (proalpformation@orange.fr).

PRÉ-REQUIS

- ◆ Être titulaire d'un diplôme de niveau IV de l'éducation nationale ou être titulaire du diplôme SSIAP 2 délivré avant le 31/12/2005.
- ◆ Justifier de 3 ans d'expérience de la fonction
- ◆ Être apte physiquement (certificat médical de moins de trois mois)
- ◆ Être titulaire de l'une des attestations suivantes : AFPS ou PSC 1 de moins de 2 ans ou SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ou PSE 1 en cours de validité.

DUREE

216 heures hors examen soit 6 semaines de formation

8 heures à 14 heures de révision et 7 heures d'examen

EFFECTIFS

Le nombre maximum de participants à la formation initiale est fixé à 10 personnes et peut aller jusqu'à 12 pour l'examen.

LIEU

Locaux de Pro Alp'Formation et/ou locaux de l'entreprise en intra

MOYENS PEDAGOGIQUES ET D'EVALUATION

- ◆ Les cours sont dispensés dans la salle de cours dédiée de PRO ALP'FORMATION
- ◆ Dispense de cours sur support informatique (Power Point) et photocopies.
- ◆ Des QCM (questionnaires à choix multiples) QUIZZ sont réalisés régulièrement.
- ◆ Travail en sous-groupes
- ◆ Le suivi des cours dispensés est réalisé à partir du livret pédagogique remis en début de session
- ◆ Mise en situation avec matériel mis à disposition des stagiaires

Siège social : 177 cours de la Libération 38100 Grenoble – Tel : 04.76.70.38.30

SIRET 508 662 459 000 17 – N° d'existence : 82380442238 code APE 7022Z TVA FR 73508662459

N° d'agrément préfectoral SSIAP : 38-0006, N° d'agrément CQP-APS : 3812060501

Version1/1 mai 2021

QUALIFICATION DES FORMATEURS

Les profils de nos formateurs sont certifiés par les instances tutélares qui régissent les formations du domaine de la sécurité incendie. Les intervenants ont une qualification minimum de SSIAP 3.

DISPOSITIF D'EVALUATION

L'évaluation consistera en un examen théorique et un examen pratique devant un jury visant l'obtention du diplôme de Chef de service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 3). Le jury sera présidé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou bien son représentant. L'épreuve écrite consistera en un QCM et la rédaction d'une notice technique de sécurité.

L'épreuve orale consistera en une interrogation sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service.

En cas d'échec, le candidat pourra se représenter sur une prochaine session d'examen.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

1. Le feu et ses conséquences : 12 heures

- ◆ Le feu
- ◆ Le comportement au feu
- ◆ La mise en œuvre des moyens d'extinction

2. La sécurité incendie et les bâtiments : 65 heures

- ◆ Les matériaux de construction
- ◆ L'étude des plans
- ◆ Les outils d'analyse

3. La réglementation incendie : 70 heures

- ◆ L'organisation générale
- ◆ Le classement des bâtiments
- ◆ Les dispositions constructives et techniques
- ◆ Les différents moyens de secours
- ◆ Les visites
- ◆ Les notions relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

4. L'analyse et la gestion des risques : 23 heures

- ◆ L'analyse des risques
- ◆ La réalisation des travaux de sécurité
- ◆ Les documents administratifs

5. Le conseil au chef d'établissement : 6 heures

- ◆ Les informations concernant la hiérarchie
- ◆ La veille réglementaire
- ◆ Le registre de sécurité

6. Le correspondant des commissions de sécurité : 6 heures

- ◆ Les commissions de sécurité
- ◆ Le registre de sécurité

7. Le management de l'équipe de sécurité : 26 heures

- ◆ L'organisation du service
- ◆ La fonction d'encadrement
- ◆ Les notions du droit du travail
- ◆ Les notions de droit civil et droit pénal

8. Le budget du service sécurité : 8 heures

- ◆ Le suivi budgétaire du service
- ◆ La fonction achat
- ◆ La fonction maintenance

NOTRE CONSEIL

La réussite passe par un investissement important et régulier tout au long de la formation

Cette formation qualifiante et certifiante est éligible au CPF

